

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 06 NOVEMBRE 2019**

**DATE D’AFFICHAGE : 06 NOVEMBRE 2019**

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Joël LARROQUE, M. Serge CANDELA, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Laurent DURAND, Mme Valérie VILLEVAL, M. Régis BOUYER

ETAIENT ABSENTS : Mlle Nathalie GARCIA, Mme Nathalie SERRE M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI (procuration Mr SEBI), M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL (procuration Mr LARROQUE), M. Cyriaque DUPOIRIEUX (procuration Mr GREPINET), M. Jacques BELLONE (procuration Mr PALUSTRAN), M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme FAURE, Mme AGROS

**LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

## **ORDRE DU JOUR :**

### ***Approbation du compte rendu de la séance du 25 SEPTEMBRE 2019***

1/ TARIFICATON DES SEJOURS D’HIVER

2/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 – DM N°3

3/ SDEHG AUTORISATION D’ENGAGEMENT DE TRAVAUX

4/ INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

5/ MARCHE DE FOURNITURE ET ASSISTANCE TECHNIQUE RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU MARCHE

---

Approbation à l’unanimité du Compte rendu de la séance du 25 septembre sans observation.

### **1/ -SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION DES SEJOURS D’HIVER**

RAPPORTEUR : MR GREPINET

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l’Accueil de Loisirs ainsi que le Service Jeunesse organisent un séjour de vacances d’hiver (du 16 au 21 février à Esport – Espagne). Le tarif est fixé sur proposition de la Commission Jeunesse en fonction du cout du séjour et de l’application de quotients familiaux pour en favoriser l’accessibilité.

Le tarif comprend :

la pension complète

le transport

la location du matériel

les encadrements des activités par du personnel diplômé

le goûter

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé d'appliquer la grille de tarification suivante :

	QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT
Prise en charge collectivité	80%	75%	65%	55%	40%	20%	10%	5%	0%
Tarif 2020	160 €	200 €	280 €	361 €	481 €	641 €	721 €	761 €	801 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs
- Les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

### 2/ -BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR GREPINET

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2019 a pour objet :

Section de fonctionnement : -----

- Inscription de crédits relatifs à des participations communales à des travaux SDEHG sur la Commune

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
65548	Autres contributions	18000	73111	Produits de taxe foncière	18000
<b>TOTAL</b>		<b>18000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>18000</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2019

Ces travaux correspondent à :

*Délibération du 16 mars 2015 – participation travaux SDEHG – éclairage public chemin de Bilarel*

*Délibération du 16 mars 2016 – participation travaux SDEHG – éclairage public lotissement as communaux*

*Délibération du 21 mars 2018 – participation travaux SDEHG – feux tricolores allée du logis vieux*

*Délibération du 28 juin 2017 – participation travaux SDEHG – feux tricolores chemin des vignes*

*Délibération du 20 septembre 2017 – participation travaux SDEHG – extension réseau ch de mondouzil*

### 3/ -S.D.E.H.G. – AUTORISATON D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX URGENTS SUR 2020

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- Charge Monsieur le Maire :  
d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

de valider la participation de la commune ;

d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### **4/ -REGIES COMMUNALES DE RECETTES ET D'AVANCE – REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI.

En effet, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3 000 à 18 000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18 000 €, 20 points de majoration sont attribués.

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- d'approuver le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein ;
- d'approuver le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs titulaires, conformément au décret du 3 juillet 2006 ;
- de procéder à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire de par leur statut

### **5/ -SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure de consultation a été menée à terme en vue de la conception des menus (validation diététicienne) et l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des élèves de l'école maternelle, élémentaire. Le marché comprend aussi les repas des enfants fréquentant l'accueil de loisirs pendant la période des vacances scolaires.

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le marché de fourniture porte sur la même gamme de produits que livré jusqu'à ce jour (produits frais, légumes, fruits, viande fraîche, poisson frais ou surgelé). La production (préparation et cuisine) des repas demeure inchangée et toujours assurée dans les mêmes conditions par des agents communaux au sein du restaurant scolaire.

Cette procédure entre dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée prévus à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette mise en place vise au respect strict du GEMRCN "Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition" qui est, depuis sa première version en 1999, un guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale.

*Objectif principal* : Améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivité compte tenu de :

- La montée inquiétante du surpoids et de l'obésité, toute population confondue
- Des objectifs du PNNS 3 (Programme National Nutrition Santé) et du PNA (Plan National pour l'Alimentation)

*Objectifs nutritionnels généraux* :

- Augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents
- Diminuer les apports lipidiques, et rééquilibrer la consommation d'acides gras
- Diminuer la consommation de glucides simples ajoutés
- Augmenter les apports de fer
- Augmenter les apports calciques.

Un projet de CCTP a été établi sur la base d'un estimatif annuel de repas (55000 repas) auxquels s'ajoutent les repas et gouters du Centre de Loisirs, ainsi que les pique-niques et repas froids servis ponctuellement en cours d'année

Les offres ont été examinées et classées par la Commission d'Appel d'Offres (séances du 17 septembre et 3 octobre 2019). La Société API RESTAURATION, 4 Rue du Professeur VELLAS 31300 TOULOUSE, a présenté la proposition ayant obtenu le meilleur classement en fonction de la grille de critères définie par le Règlement de Consultation.

	PRIX UNITAIRE HT	
	EN CHIFFRE	EN LETTRE
REPAS SCOLAIRES MATERNELLES	1.34	Un euro et trente quatre centimes
REPAS SCOLAIRES ELEMENTAIRES	1.49	Un euro et quarante neuf centimes
REPAS CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES	1.34	Un euro et trente quatre centimes
REPAS CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRES	1.49	Un euro et quarante neuf centimes
REPAS ADULTES 5 COMPOSANTES	1.63	Un euro et soixante trois centimes
REPAS PIQUE-NIQUES MATERNELLES	1.44	Un euro et quarante quatre centimes
REPAS PIQUE-NIQUES ELEMENTAIRES	1.59	Un euro et cinquante neuf centimes
REPAS PIQUE-NIQUES ADULTES	1.74	Un euro et soixante quatorze centimes
GOUTERS CENTRE DE LOISIRS	0.38	Trente huit centimes

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le marché est conclu pour une période de 1 an (correspondant à l'année scolaire) avec possibilité de deux renouvellements

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le marché de fourniture et assistance technique avec la STE API RESTAURATION, dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### **6/ - RAJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONTENTIEUX DE L'URBANISME - AUTORISATION DE DEFENDRE A L'INSTANCE**

Mr le Maire fait part de l'avis de requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans une affaire contentieuse relevant du domaine de l'urbanisme. En pareil cas il convient d'engager la défense de la Commune à l'instance et d'autoriser le Maire à y représenter la Commune. il est en conséquence proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour  
La proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est vu notifier le 04 octobre par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d'instance engagée le 27 septembre 2019 par M. SIMONNOT à l'encontre du permis de construire délivré le 5 MARS 2019 à la société SNC TOLOSA LE CARRE DE L'HABITAT sur un terrain sis à Montrabe - Chemin de Borde Haute pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 logements.

Mr le Maire précise que la Commune dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la requête introductive d'instance afin de faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à défendre à l'instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l'établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l'instance

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>		PRESENT
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>		PRESENTE
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>		PRESENT
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>		PRESENT
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>		ABSENTE / PROCURATION MR GREPINET
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>		PRESENT
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>		ABSENTE
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>		PRESENT
<b>DALET</b>	<b>Fabrice</b>		ABSENT
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>		ABSENTE (PROCURATION MR SEBI)
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>		PRESENT
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>		PRESENTE
<b>BARBE</b>	<b>Bernard</b>		ABSENT
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>		ABSENTE (PROCURATION MR LARROQUE)
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>		PRESENT
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>		PRESENTE
<b>MASSOU</b>	<b>Marie Jo</b>		PRESENTE
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>		PRESENT
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>		ABSENT (PROCURATION MR GREPINET)
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>		PRESENTE
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>		ABSENT(PROCURATION MR PALUSTRAN)
<b>PIZZUTO</b>	<b>Véronique</b>		PRESENTE
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>		PRESENT
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>		ABSENT
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>		ABSENTE
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>		ABSENT
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>		ABSENTE